



Comité économique et social européen

Conférence

*"Démocratie participative: état et perspectives ouvertes
par la Constitution européenne"*

Bruxelles, les 8 et 9 mars 2004

Session 1

*La Constitution européenne, le dialogue civil
et la vie démocratique de l'Union dans la nouvelle Europe*

INTERVENTION

**de M. Arnaldo ABRUZZINI,
Secrétaire général d'EUROCHAMBRES**

Avant toute chose, je voudrais remercier le CESE d'avoir invité l'organisation européenne des chambres de commerce et d'industrie à prendre part à cette importante manifestation.

Importante, parce que si d'une part un consensus semble à l'évidence se dégager des interventions faites jusqu'ici concernant la nécessité d'une participation démocratique effective et massive à la vie de l'Union, d'autre part force est de reconnaître qu'en dépit de ce large consensus, les instruments dont nous disposons aujourd'hui ainsi que ceux prévus par le projet de Constitution ne sont sans doute pas selon nous à la hauteur des attentes.

Le fait est que nous traversons une période de changement continu, le fait est que les processus de consultation qui ont été mis en oeuvre - tant au niveau des institutions européennes que des parlements nationaux - sont incontestablement plus accessibles et plus efficaces que ceux qui étaient en vigueur jusqu'à récemment.

Le fait est que ce processus de consultation est désormais pratiquement, et j'insiste sur "pratiquement", entré dans les mœurs. Quel est alors le problème? C'est que si nous ne disposons pas de méthodologies concrètes et efficaces pour la mise en oeuvre de ce processus de participation démocratique, la consultation, la participation, la possibilité de peser sur les processus décisionnels risquent de relever du seul libre arbitre des personnes et des responsables chargés de mettre en application ces processus. Et cela, selon moi, ce n'est pas la démocratie.

Il est vrai, et nous en sommes absolument convaincus, que le titre VI du projet de Constitution - et je rejoins ici tout à fait les propos tenus par les intervenants

précédents - représente une avancée notable, car la reconnaissance de la nécessité d'une vie démocratique de l'Union est absolument fondamentale pour la participation aux processus décisionnels. J'estime pour ma part que la démocratie participative repose sur deux piliers essentiels :

Premièrement, il faut qu'il y ait des institutions ouvertes à la participation, à travers l'application de différents principes, dont certains ont déjà été énoncés, tels que la transparence, la consultation, la prise en compte des positions exprimées par les différents participants, etc.

Le second pilier important concerne la participation effective des citoyens et des parties concernées, laquelle est possible s'il y a des mécanismes qui permettent cette participation et si un processus d'information et de communication garantit celle-ci et en assure l'efficacité.

Tels sont donc les deux piliers sur lesquels devrait selon moi reposer une panoplie plus détaillée des instruments dont nous disposons aujourd'hui.

En réponse aux questions qui ont été posées en préalable à cette rencontre, je suis entièrement d'accord avec la représentante de la Plate-forme sociale, Anne-Sophie Parent, concernant l'existence aujourd'hui d'un dialogue tant civil que social et le fait que la Constitution, ou plutôt le projet de Constitution, satisfasse pleinement à ce principe de démocratie participative, en l'occurrence à travers son article 46. Je formulerai plusieurs observations concernant ce projet.

S'agissant des observations favorables, je me bornerai à en énoncer trois. L'accent est indéniablement mis sur la nécessité d'un équilibre entre les différentes politiques de l'Union, à savoir la politique économique, la politique

sociale et la politique environnementale. L'équilibre entre ces politiques est reconnu comme un préalable indispensable à une croissance économique équilibrée et à une meilleure compétitivité européenne.

Selon nous, le processus décisionnel a lui aussi été sensiblement amélioré par l'extension du vote à la majorité qualifiée. En notre qualité de représentants du monde des affaires, nous estimons quant à nous que l'extension de ce type de vote est absolument nécessaire pour pouvoir aller de l'avant et agir plus efficacement.

Le troisième point positif sur lequel je souhaiterais attirer l'attention concerne l'introduction du titre VI sur la vie démocratique de l'Union dans la partie I du projet de Constitution. Cela représente une avancée considérable. Mais d'autre part - et je mentionnerai ici pour faire bon poids trois points négatifs - les instruments disponibles pour développer et réaliser ces objectifs européens ne sont pas suffisamment détaillés et risquent d'être à la merci, comme je le disais auparavant, du libre arbitre de ceux qui seront chargés de développer les modalités d'application.

Deuxièmement, il y a un aspect qui pour nous est d'une importance extrême, qui constitue l'un des thèmes majeurs de l'Union européenne et auquel elle attache d'une manière générale une très grande attention, et qui n'est pas cité dans le projet de Constitution: je pense ici à l'entreprise. Alors que le projet se réfère à différentes composantes de l'entreprise, qui sont mentionnées à plusieurs reprises - les travailleurs, les employeurs, les consommateurs, les citoyens - l'entreprise en tant que telle n'est jamais mentionnée.

Cette entreprise dont je rappelle qu'elle est un sujet essentiel auquel se réfèrent de très nombreuses politiques de l'Union européenne. Par exemple, nous avons entendu tout à l'heure le ministre Roche faire lui aussi allusion, et avec lui d'autres intervenants, à l'importance du processus de Lisbonne. Ce processus se fonde notamment sur la capacité de notre tissu industriel à développer sa compétitivité. Une référence à l'entreprise contribuerait donc d'après nous à améliorer encore l'ensemble du processus constitutionnel.

S'il est vrai que la démocratie participative repose d'une part sur la possibilité de participer et d'autre part sur une participation effective, nous voudrions attirer l'attention sur quatre aspects du processus constitutionnel qui sont à nos yeux importants. Il s'agit bien sûr tout d'abord de la **consultation**, qui du reste est mentionnée de manière explicite et cohérente à l'article 46. Le processus consultatif est important. Aujourd'hui, la consultation des parties concernées est généralisée au niveau de la Commission européenne, notamment lors de la phase pré-législative. Mais nous estimons que cela ne suffit pas, car le processus de consultation ne satisfait pas totalement à la nécessité d'une participation démocratique.

Un second aspect important concerne la **prise en considération** des différentes positions exprimées lors de la phase consultative. Il n'est nulle part indiqué comment cette prise en considération doit intervenir ni, dans certains cas - permettez-moi d'être polémique - si elle intervient. Car c'est une chose que de lancer un processus consultatif et cela en est une autre de modifier le dispositif faisant l'objet de la consultation sur la base des réponses obtenues. Il ne s'agit pas d'un acte anodin et ce processus n'est pas présenté de manière transparente.

C'est bien sûr difficile. Vous imaginez bien qu'un processus de consultation dans une Europe élargie implique aujourd'hui, pour être efficace, qu'il soit mené à bien par exemple dans vingt-cinq langues nationales. Car si je veux arriver à consulter les destinataires finaux d'une politique mise en oeuvre par mes soins, je dois pouvoir me faire comprendre.

Deuxièmement, cela implique également de traduire ce que nous disons ou ce dont nous parlons à Bruxelles, en utilisant un jargon qui pour nous est tout à fait clair mais qui est incompréhensible en dehors des institutions communautaires, dans un discours compréhensible par les citoyens, les entreprises et les employeurs.

Je me réfère encore au processus de Lisbonne. Je vous suggère de faire comme nous l'avons fait nous-mêmes et de demander aux entreprises ce qu'elles savent du processus de Lisbonne. Nous savons bien pour notre part ce qu'est le processus de Lisbonne, mais ce n'est pas le cas des entreprises. Si vous demandez à un petit chef d'entreprise s'il veut vraiment que l'Union européenne atteigne les objectifs du processus de Lisbonne, il ouvrira de grands yeux et vous demandera de quoi vous parlez.

Alors s'il est vrai que la consultation est importante, il est encore plus important de passer à l'étape suivante, qui est celle de la prise en compte des positions exprimées, qui doivent être accessibles à tous et faire l'objet d'une communication transparente.

J'en reviens à l'article 46, sur lequel nous avons beaucoup à dire. Cet article comporte quelques passages fortement novateurs et très appréciables,

notamment dans sa dernière partie, qui prévoit qu'un certain nombre de citoyens peuvent soumettre directement une proposition à la Commission.

La mention de la participation démocratique est de première importance, mais le monde des entreprises, que je représente, souhaiterait avoir plus de précisions sur deux points. Un premier point concerne le paragraphe 2, où il est indiqué que les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.

Je souhaiterais que ce paragraphe soit complété par une phrase précisant que ces institutions européennes doivent assurer la prise en considération des recommandations exprimées lors de la phase de consultation.

Le deuxième point concerne le paragraphe 3, qui stipule qu'en vue d'assurer la cohérence et la transparence des actions de l'Union, la Commission procède à de larges consultations des parties concernées. Je suggère là aussi l'introduction dans ce paragraphe de précisions concernant les modalités d'application de ce système de consultation. Mais il importe surtout que les parties concernées soient mieux informées – c'est-à-dire, s'agissant de nous, à propos des questions ayant une incidence socio-économique. Et maintenant j'en viens à ma dernière observation avant de conclure.

On constate que l'article suivant, c'est-à-dire l'article 47, met fortement l'accent sur la valeur du dialogue social. Cela représente selon nous une contradiction du point de vue de l'ouverture et de la transparence des institutions européennes en matière de dialogue civil et social.

Pourquoi? Parce que si l'on envisage le dialogue social selon la définition qui en était donnée dans les précédents traités, à savoir l'instrument par lequel les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs négociaient de manière autonome des conventions collectives, aujourd'hui - et à ce propos je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le président Sepi précédemment - ce dialogue social, qu'il conviendrait donc plutôt d'appeler dialogue des relations industrielles - ce à quoi je souscris pleinement - joue un rôle différent, un rôle d'interlocuteur privilégié des institutions européennes sur les questions économiques, monétaires et sociales, en considérant comme un fait acquis que les participants à ce dialogue social sont pleinement représentatifs de l'ensemble des acteurs concernés par les questions économiques et sociales, ce qui n'est pas le cas.

Nous relevons donc une contradiction entre les articles 47 et 46. Ce que nous avons demandé et demandons encore - demande qui a été soumise par plusieurs parlementaires qui participaient à la Convention chargée d'élaborer un projet de Constitution - c'est que, si d'une part nous avons la nécessité, la volonté et l'ouverture requise pour mettre en oeuvre un dialogue civil et social qui soit adapté à la nouvelle réalité de la société européenne dans laquelle nous vivons et serons appelés à vivre dans les années à venir - la Constitution n'étant pas destinée à ne durer que quelques années - d'autre part nous demandons également que ce dialogue social soit lui aussi considéré comme une ouverture à la participation aux décisions socio-économiques européennes de la part de tous les acteurs concernés. Et parmi ceux-ci, les entreprises et les représentants des entreprises.

Je vous remercie.